

## **UN DOSSIER UNIQUE POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Lors de la précédente génération de contrats, les associations qui souhaitaient mener une action dans le cadre de la politique de la ville devaient déposer un, voire deux dossiers auprès de chacun des partenaires, qui ne demandaient pas les mêmes pièces administratives.

Afin de simplifier le travail administratif des associations, l'Etat, les villes en contrat de ville, la Région et le FAS ont mis en place un dossier unique, et se sont attachés à simplifier la chaîne d'instruction administrative et financière de ce dossier. **Aussi, le dossier n'est-il pas seulement commun aux partenaires, mais il est à remplir en un seul exemplaire, et sa recevabilité est assurée par une cellule de gestion administrative commune.**

### **I) COMPOSITION DU DOSSIER UNIQUE**

Le dossier unique est composé :

- d'un volet action qui identifie le porteur, décrit le projet, son contenu, son financement et son opportunité ;
- d'un volet administratif comprenant les pièces nécessaires à l'engagement des subventions.

Ce dossier commun est unique : il est donc déposé, ainsi que les pièces qui le composent, en un seul exemplaire.

### **II) CHEMINEMENT DU DOSSIER UNIQUE**

Les équipes opérationnelles cofinancées par les partenaires du Contrat ( chef de projet, agent de développement social) sont chargées de recevoir et de vérifier des dossiers constitués par les porteurs. Les porteurs associatifs ont également la possibilité de déposer ce dossier auprès du chargé de mission pour la vie associative qui se trouve à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**La recevabilité administrative unique des dossiers**, gage de simplification pour les demandeurs, est assurée par une cellule de gestion administrative commune aux partenaires, installée dans la Préfecture, et où travaillent ensemble des agents de l'Etat, du FAS, du Conseil régional, et des villes concernées.

Le rôle de cette cellule est de **traiter dans un lieu unique les pièces nécessaires à la liquidation des subventions allouées**. Le travail en commun est rendu possible grâce à l'élaboration de logiciels de gestion informatique communs à tous les partenaires élaborés par la préfecture (M. Philippe Vrignaud), Poliville et Polyville.

### **III ) L'INFORMATISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Les partenaires de la politique de la ville ont engagé une démarche visant à développer le recours à l'informatique pour la saisie de dossiers de demande de subvention. A ce jour, deux projets sont à l'étude, soit la saisie au travers d'une application informatique téléchargeable sur internet, qui permet d'éditer automatiquement un dossier papier, mais aussi l'envoi d'un document électronique, soit la saisie en ligne sur internet.